

RÈGLEMENT DE LA 14-18 NOCTRAIL

La 14-18 Noctrail est un trail de nuit vous proposant 3 distances : un circuit court de 10 km, un circuit intermédiaire de 16 km ou un circuit plus long de 24 km (pas d'obstacles sur cette course, contrairement à sa cousine La 14-18).

Une marche de 10 km sera proposée dans la limite de 300 marcheurs (inscriptions en ligne uniquement).

Le 19 décembre 2026 aura lieu la 11ème édition de la 14-18 Noctrail.

L'épreuve se déroule à Noyon avec une petite partie en ville et l'essentiel du parcours en forêt, sur un terrain exigeant marqué par les bosses !

- Accueil à partir de 16h30 au gymnase des lycées de Noyon
- Départ de la marche depuis le centre ville de Noyon juste après les traileurs
- Départ des coureurs en bulle depuis le gymnase à 18h30 (voir explications sur notre site <https://www.la-1418.com/noctrail/>)
- Départ réel de la course à 19h00 depuis le centre-ville de Noyon

Article 1 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 2 :

L'association « Noyon Compiègne Orientation » organise la course nature « 1418 Noctrail », le samedi 19 décembre 2026. Ce règlement s'applique à toutes les épreuves.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux épreuves de course se feront en ligne sur le site internet www.la-1418.com/noctrail (via notre partenaire Adeorun).

Les détenteurs d'une licence FFA doivent fournir une photocopie de leur licence en cours de validité. - Les autres types de licences ne sont pas acceptées. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Les non-licenciés à la FFA ne doivent plus fournir un certificat médical mais une attestation de Parcours de Prévention Santé. Cette attestation doit obligatoirement avoir été effectuée moins de 3 mois avant le jour de la compétition (<https://pps.athle.fr/>).

Le retrait des dossards se fera au gymnase des Lycées (Noyon) le jour de la course de 16h30 à 18h00, vous devrez présenter votre pièce d'identité.

Article 4 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAAF n° 3095318 R. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tous les coureurs doivent impérativement signer leur bulletin d'inscription. La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Les participants doivent respecter les règles FFA pour les distances maximales / catégories, c'est à dire :

Catégories	Age au 31/12	Distance maximale	Cas particulier
Espoirs, séniors, masters	20 ans et plus	illimité	
Juniors	18-19 ans	25 km	
Cadets	16-17 ans	15 km	
Minimes	14-15 ans	5 km	Ekiden interdit
Benjamins	12-13 ans	3km	
Poussins	10-11 ans	1.5 km	

Article 6 : MODIFICATION OU ANNULATION DES ÉPREUVES

En cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure. Annulation du fait du participant : les inscriptions sont fermes et définitives. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif personnel ou professionnel.

Article 7 : PORT DU DOSSARD

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course (puce de chronométrage collée au dos du dossard)

Article 8 : DEROULEMENT DES COURSES

Toutes les courses ont un départ et une arrivée commune au gymnase des Lycées à Noyon. Un briefing pour les dernières recommandations est prévu 15 minutes avant un départ en bulle jusqu'à la ligne réelle du départ (face à l'hôtel de ville de Noyon). Les horaires sont indiqués sur le site internet de l'association www.la-1418.com/noctrail

Article 9 : BALISAGE DU PARCOURS

Il sera effectué avec de la rubalise, des plaquettes réfléchissantes et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections de routes. Plusieurs points de contrôles sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité de l'épreuve.

Article 10 : RAVITAILLEMENTS

Sur les zones de ravitaillement, il n'y aura pas de gobelets en plastique ni d'autres formes de récipient individuel. Vous devez donc prévoir votre éco-cup (gobelet pliable, gourde portable, ou autre) à emporter avec vous.

- Deux postes de ravitaillement (le premier en eau uniquement, le second en eau et nourriture) seront installés sur le parcours 24 km.
- Un poste de ravitaillement (en eau uniquement) sera installé sur le parcours de 16 km.
- Pas de ravitaillement pour le 10 km.

Article 11 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

La Noctrail est une course nature nocturne. Les participants devront obligatoirement être munis d'une lampe frontale en état de marche ou d'un vêtement à haut pouvoir réfléchissant. Il est conseillé d'emporter une lampe de secours.

Article 12 : CONTRÔLES ET ABANDONS

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard.

Article 13 : DROITS À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14 : L'ESPRIT COURSE NATURE

Respect des propriétés et de l'environnement Vous allez traverser de nombreuses propriétés et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc de : Respecter la végétation, les clôtures ainsi que le code de la route lorsque l'itinéraire passe par des routes. Faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou de détresse. Les accompagnateurs à pied ou en VTT ne sont pas autorisés. Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Article 15 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Seront récompensés les 3 premier(e)s hommes et femmes des 3 circuits. Les résultats seront affichés sur le site Internet de la course. Une remise des récompenses sera effectuée après la course.

Article 16 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera le jour de la course au gymnase des Lycées de Noyon (60) de 16h30 à 18h30. Vous devrez présenter votre pièce d'identité afin de pouvoir retirer votre

dossard. Pour un retrait groupé, les pièces d'identité de chaque personne vous seront demandées.

Article 17 : LE GYMNASE

Pour répondre au mieux aux attentes de chacun et aux conditions météorologiques de notre belle région, l'accueil des coureurs, la buvette, la remise des récompenses se feront à l'intérieur du gymnase des Lycées de Noyon (60). Néanmoins, par respect envers l'espace mis à notre disposition par la mairie de Noyon, il sera demandé obligatoirement, à chaque participant de déposer ses chaussures de courses à la consigne (gratuite) mis à disposition à l'entrée du gymnase. Sans quoi, l'accès au gymnase se verra être refusé.

Article 18 : BARRIERE HORAIRE

Des barrières horaires sont mise en place sur le parcours du 24 kms. Passé ces délais de passages, le coureur sera mis hors course et le coureur devra rejoindre l'arrivée par le tracé le plus court.

Heure de passage au km 8 : 20H (au delà de cette heure le coureur sera dirigé sur le 16 km)

Heure de passage au km 17 : 21H15 (au-delà de cette heure le coureur sera dirigé vers l'arrivée par le chemin le plus court)